

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 24 juin 2025 à 20 heures 00

=====

Présents : M. A. Lodez, Président;
M. Ph. Boury, Bourgmestre;
M. C. Defosse, M. P. Lemarchand, M. M. Malmendier, M. B. Gavray, Mme C. Orban-Jacquet, Échevins;
M. M. Daele, ~~M. F. Gohy~~, M. P. Lemal, Mme N. Grotenclaes, M. A. Decheneux, Mme N. Lecluse-Delfosse, Mme N. Demaret, ~~Mme E. Curvers~~, Mme S. Dumoulin, ~~Mme J. Chanson~~, ~~Mme L. Jamar~~, Mme O. Wiertz, Mme A. Kaye, M. V. Moreau, Mme S. Jennes, Conseillers;
Mme C. Brisbois, Présidente du CPAS;
Mme P. Deltour, Directrice générale;

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communication

PREND CONNAISSANCE de la communication suivante :

- Approbation par les autorités de tutelle de la délibération du Collège communal du 22 avril 2025 : Redevance sur le Stationnement à durée limitée de véhicules à moteur sur la voie publique

2. Intercommunale FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale FINIMO. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 à 18h00, dans les locaux d'Ores, Rue Jean Koch, 6 à 4800 LAMBERMONT ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Rapport annuel de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. IPFW (ex GIE) — Dissolution ;
6. Cadastre des marchés publics ;
7. Décharge à donner aux administrateurs ;

8. Décharge à donner au réviseur ;
9. Renouvellement des administrateurs ;
10. Désignation du nouveau réviseur.

Considérant que le Conseil communal a désigné Bruno GAVRAY, Mathieu MALMENDIER, Nathalie LECLUSE, François GOHY, Olivia WIERTZ, comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales de FINIMO ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 ;

Attendu que Bruno GAVRAY a confirmé sa présence à l'assemblée générale.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 :

1. Rapport annuel de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. IPFW (ex GIE) — Dissolution ;
6. Cadastre des marchés publics ;
7. Décharge à donner aux administrateurs ;
8. Décharge à donner au réviseur ;
9. Renouvellement des administrateurs ;
10. Désignation du nouveau réviseur.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

- d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale FINIMO, dans les meilleurs délais.

3. Intercommunale AIDE - Assemblée générale du 30 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.D.E. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 30 juin 2025, à 19h00 à la station d'épuration de Liège-Oupeye sise rue Voie de Liège 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 26 novembre 2024.

- 2) Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 10 mars 2025.
- 3) Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
- 4) Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2024 des organes de gestion et de la Direction.
- 5) Comptes annuels de l'exercice 2024 qui comprennent :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport du commissaire
 6. Annexes au BNB comprenant :
 - 1) Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2024
 - 2) Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société
 - 3) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - 4) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - 5) Rapport d'évaluation du comité de rémunération
- 6) Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
- 7) Décharge à donner aux Administrateurs.
- 8) Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2025, 2026, 2027.
- 9) Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
- 10) Renouvellement du Conseil d'administration

Considérant que le Conseil communal a désigné Bruno GAVRAY, Christiane ORBAN, Pierre LEMARCHAND, François GOHY et Sylvie DUMOULIN comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales de l'A.I.D.E.;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 30 juin 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points contenus dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 30 juin 2025 :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 26 novembre 2024.
- 2) Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 10 mars 2025.
- 3) Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
- 4) Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2024 des organes de gestion et de la Direction.
- 5) Comptes annuels de l'exercice 2024 qui comprennent :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe

4. Affectation du résultat
 5. Rapport du commissaire
 6. Annexes au BNB comprenant :
 - 1) Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2024
 - 2) Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société
 - 3) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - 4) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - 5) Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - 6) Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
 - 7) Décharge à donner aux Administrateurs.
 - 8) Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2025, 2026, 2027.
 - 9) Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
 - 10) Renouvellement du Conseil d'administration
- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E.

4. Intercommunale SPI - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SPI ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025 à 18 heures à la Salle MILLAU - Génie civil - VAL BENOIT (quai Banning, 6 à 4000 LIEGE) ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

- 1.a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024 comprenant (Annexe 1) :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ; le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD,
 - le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2024 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
- 1.b) Présentation du résultat 2024

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Révise
5. Formation des Administrateurs en 2024 (Annexe 2)
6. Démissions d'office des Administrateurs et de l'ensemble des organes de gestion – Nominations d'Administrateurs (Annexe 3)

Considérant que le Conseil communal a désigné Cédric DEFOSSE, Bruno GAVRAY, Mathieu MALMENDIER, Philippe BOURY, Matthieu DAELE comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales de la SPI ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025, à savoir :

- 1.a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024 comprenant (Annexe 1) :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ; le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD,
 - le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2024 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

1.b) Présentation du résultat 2024

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Révise
5. Formation des Administrateurs en 2024 (Annexe 2)
6. Démissions d'office des Administrateurs et de l'ensemble des organes de gestion – Nominations d'Administrateurs (Annexe 3)

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

- d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale SPI, dans les meilleurs délais.

5. Citoyen d'honneur de Theux 2025 - Désignation du lauréat

Vu le CDLD ;

Vu le règlement communal relatif à l'octroi du titre de « Citoyen d'honneur » de Theux tel qu'adopté par le Conseil communal le 18 février 2025 ;

Attendu que conformément au règlement, une commission communale s'est tenue le 26 mai 2025 aux fins de désigner le ou les lauréats 2025 au titre de citoyen d'Honneur de la Commune de Theux ;

Considérant qu'à l'issue de cette commission, le Collège communal propose dès lors au Conseil la désignation de Monsieur Jean-Pierre EISENHUTH en qualité de Citoyen d'Honneur de Theux ;

Considérant en effet que Monsieur EISENHUTH, de par son engagement auprès de la FNC, s'est illustré dans le cadre d'un travail de mémoire, depuis plusieurs années et très récemment encore lors de la commémoration du 80e anniversaire de la libération ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de lui remettre une médaille ainsi qu'un diplôme lors d'une cérémonie à fixer ultérieurement ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de décerner le titre de Citoyen d'Honneur de Theux à Monsieur EISENHUTH, pour la FNC, celui-ci s'étant illustré notamment par son investissement lors des commémorations du 80e anniversaire de la libération ;
- de lui décerner à cet effet une médaille et un diplôme ;
- de prévoir que ceux-ci lui seront décernés lors d'une cérémonie à prévoir ultérieurement.

6. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales de Theux concernant le décret interdisant l'usage récréatif des téléphones portables -Validation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 03/05/2019 intitulé "Code de l'enseignement" ;

Vu le Décret interdisant l'usage récréatif des téléphones portables ;

Attendu que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en mars dernier, le décret interdisant l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école et que ce décret impose aux Pouvoirs organisateurs d'insérer intégralement dans les règlements d'ordre intérieur de leurs écoles, pour le 25 août 2025, le texte du nouvel article 1.7.12-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, interdisant l'usage récréatif des téléphones portables;

Attendu que le Règlement d'Ordre Intérieur fait partie du journal de classe distribué à la rentrée scolaire ;

Attendu que le Règlement d'Ordre Intérieur est également visible sur le site la commune ;

Attendu que le Règlement d'Ordre Intérieur fait partie du "Guide de l'enseignant" ;

APPROUVE, à l'unanimité :

les modifications du Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales au niveau du décret interdisant l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école.

7. Modification du règlement de travail cadre pour l'enseignement fondamental ordinaire - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire 7964 du 12/02/2021 concernant le règlement de travail cadre dans l'enseignement fondamental ordinaire ;

Vu le mécanisme de soutien et de développement des compétences professionnelles, entré en vigueur le 1er janvier 2024 qui a été conçu pour être un dispositif au bénéfice des membres du personnel de l'enseignement ainsi qu'un levier pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et du système éducatif dans son ensemble ;

Attendu qu'une plage horaire doit être ajoutée pour les missions obligatoires en dehors des heures scolaires suite à la mise en place du soutien et développement des compétences professionnelles des membres du personnel de l'enseignement, page 49, annexe V du règlement de travail cadre ;

Attendu que l'administration communale de Theux a changé son service de prévention et que les modifications sont obligatoires aux pages 58 et 59, annexe VIII du règlement de travail cadre ;

Attendu que la COPALOC marque son accord sur les modifications du règlement de travail cadre, lors de sa séance du 02 juin 2025 ;

Attendu que les modifications ont été approuvées au Collège communal du 18 avril 2025 ;

Attendu que les enseignants seront invités à prendre connaissance du présent règlement de travail et à signer l'accusé de réception pour l'année scolaire 2025-2026 ;

APPROUVE, à l'unanimité :

- Les modifications du règlement de travail cadre de l'enseignement fondamental ordinaire pour nos 5 écoles communales, à savoir :

° Annexe V-Les missions obligatoires SEE programmées en dehors des heures scolaires suite à la mise en place du soutien et développement des compétences professionnelles des membres du personnel de l'enseignement.

° Annexe VIII-Bien être au travail concernant le service de prévention.

8. Modification du ROI de la Commission Paritaire Locale-Ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2024 désignant les membres de la CoPaLoc comme suit :

Membres effectifs:

M. Pierre LEMARCHAND, échevin chargé de l'enseignement
Mme Olivia WIERTZ, conseillère communale
Mme Sandrine JENNES, conseillère communale
M. François GOHY, conseiller communal
M. Philippe LEMAL, conseiller communal
Mme Nathalie LECLUSE conseillère communale

Membres suppléants:

M. Mathieu MALMENDIER, échevin
Mme Eva CURVERS, conseillère communale
Mme Lucie JAMAR, conseillère communale
M. Alexandre LODEZ, conseiller communal
Mme Sylvie DUMOULIN, conseillère communale
Mme Nancy DEMARET, conseillère communale

RATIFIE, à l'unanimité :

-La modification du règlement d'ordre intérieur de la CoPaLoc comme suit :

1. La Co.Pa.Loc pour l'enseignement communal de Theux se compose de 6 membres représentants le pouvoir organisateur et de 6 membres représentant le personnel (commune de moins de 75.000 habitants)
2. Le Bourgmestre, Monsieur Philippe BOURY est de droit président de la Co.Pa.Loc., conformément à l'article 94 du décret du 6 juin 1994 ; il a délégué Monsieur Pierre LEMARCHAND, échevin chargé de l'enseignement, pour présider de droit la Co.Pa.Loc.
3. Le secrétaire est un membre de l'équipe administrative du personnel attachée au service de l'enseignement et n'a pas de droit de vote. Actuellement la personne désignée est Mme Vinciane MEANT.
4. Le secrétaire est chargé de rédiger le procès-verbal des réunions.
5. Le vice-président et le secrétaire-adjoint (si nécessaire) sont désignés parmi les représentants du personnel.
6. Les membres effectifs de la Co.Pa.Loc. représentant le pouvoir organisateur sont:

M. Pierre LEMARCHAND, échevin chargé de l'enseignement
Mme Olivia WIERTZ, conseillère communale
Mme Sandrine JENNES, conseillère communale
M. François GOHY, conseiller communal
M. Philippe LEMAL, conseiller communal
Mme Nathalie LECLUSE conseillère communale

7. Les membres suppléants de la Co.Pa.Loc sont:

M. Mathieu MALMENDIER, échevin
Mme Eva CURVERS, conseillère communale
Mme Lucie JAMAR, conseillère communale

M. Alexandre LODEZ, conseiller communal
Mme Sylvie DUMOULIN, conseillère communale
Mme Nancy DEMARET, conseillère communale

9. Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles - Ratification

Vu les articles L1123-23 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 18 mars 2020 relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu l'article 1.5.2-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 imposant au CECP de conclure une convention avec les pouvoirs organisateurs ;

Considérant que toutes les écoles communales sont reprises dans cette convention ;

Attendu que la présente convention prend cours à la date de la signature et est conclue pour une durée indéterminée et que celle-ci met fin et remplace la convention du même nom, conclue entre le CECP et le Pouvoir organisateur ;

RATIFIE, à l'unanimité :

La convention d'accompagnement et de suivi entre le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) et le pouvoir organisateur dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles communales.

10. Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil temps libre ;

Vu l'article 6, alinéa 4, du Décret ATL, relatif à l'approbation à la majorité absolue de son règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que ce décret prévoit que la Commission Communale de l'Accueil approuve ce règlement d'ordre intérieur lors de sa première réunion ;

Attendu que la Commission Communale de l'Accueil a approuvé ce règlement à l'unanimité lors de la réunion du 14 avril 2025 ;

Attendu que le Collège communal du 2 mai 2025 a pris connaissance du règlement d'ordre intérieur ;

APPROUVE, à l'unanimité :

Le règlement d'ordre intérieur 2025-2030, de la Commission Communale de l'Accueil ;

**11. Rénovation de la couverture de la maison située rue Hovémont 87-89 à THEUX -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité de réfectionner la toiture du bâtiment communal situé rue Hovémont 87-89 ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-067 relatif au marché “Rénovation de la couverture de la maison située rue Hovémont 87-89 à THEUX” établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le marché comporte une option relative à l'isolation qui ne sera levée que si le budget le permet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.369,53 € hors TVA ou 81.517,13 €, 21% TVA comprise et est détaillé comme suit :

- Rénovation de la couverture : 49.497,78 € HTVA ou 59.892,31 € 21 % TVAC
- Option : Isolation : 17.871,75 € HTVA ou 21.624,82 € 21 % TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/724-60 (20250002) du budget extraordinaire 2025 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 juin 2025 au directeur financier ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges N° 2025-067 relatif au marché "Rénovation de la couverture de la maison située rue Hovémont 87-89 à THEUX", établi par la Commune de Theux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- d'approuver l'estimation établie au montant de 67.369,53 € hors TVA ou 81.517,13 €, 21% TVA comprise dont 17.871,75 € HTVA ou 21.624,82 € 21 % TVAC pour l'option 'Isolation' ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- dans le cadre du marché "Rénovation de la couverture de la maison située rue Hovémont 87-89 à THEUX", des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des travaux complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant) ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/724-60 (20250002) du budget extraordinaire 2025.

12. RCA Régie communale autonome "Régie theutoise" - Contrat de gestion de la Régie theutoise - Rapport d'activités 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie theutoise ;

Vu le contrat de gestion de la Régie theutoise tel qu'adopté au Conseil communal du 16 août 2022 ;

Vu le rapport annuel 2024 de la Régie theutoise transmis à la Commune le 30 mai 2025 ;

Attendu que ce rapport annuel doit être transmis au Conseil communal pour le 31 mai de chaque année, conformément aux Statuts de la RCA, communiqué au Conseil ;

Vu le rapport des réviseurs ;

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

- du rapport annuel 2024 de la Régie theutoise ;
- du rapport des commissaires et des réviseurs 2024.

13. Plan de Cohésion sociale - Rapports financiers 2024 et subsidie Article 20 - Approbation

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes, budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'Energie en Région wallonne ;

Vu la notification de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 février 2024 octroyant une subvention à 195 pouvoirs locaux ou association de pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale pour l'année 2024 ;

Vu que par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 février 2024, une subvention d'un montant de 33.224,92EUR a été accordée à notre commune dans le cadre du Plan de cohésion sociale pour l'année 2023 ;

Vu l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale, le pouvoir local doit rédiger des rapports financiers annuels, ces rapports sont soumis pour approbation au Conseil et transmis à la DICS au plus tard le 30 juin 2025 ;

Considérant que la commune de Theux a bénéficié d'un plan de cohésion sociale 2020-2025, subsidié par la Région Wallonne ;

Considérant que le Plan de cohésion sociale bénéficie d'une subvention dont il appartiendra à la commune de financer 25% minimum ;

Considérant que la commune de Theux bénéficie d'un subside "article 20" d'un montant de 3.171,11 EUR pour la mise en œuvre de l'action "Assuétudes" de l'axe droit à la santé du Plan de cohésion sociale, action menée par l'asbl " La Teignouse" ;

Attendu que les rapports financiers du Plan de cohésion sociale, "article 20" sont générés automatiquement via le module eCompte (fonction 84010) ;

Attendu que les rapports financiers comprennent : le rapport financier simplifié, la balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique, le grand livre budgétaire des recettes et dépenses, la liste des partenaires PCS/article 20 qui bénéficient d'un transfert financier ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'approuver les rapports financiers du Plan de cohésion sociale et du subside Article 20 pour l'année 2024.

14. Fabrique d'église de Winamplanche - Comptes de l'exercice 2024 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre décision du 26 septembre 2023 approuvant le budget 2024 de la fabrique d'église de Winamplanche ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la paroisse Saint André de Winamplanche en sa séance du 07 avril 2025 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 09 avril 2025 ;

Considérant le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- En recettes la somme de 15.773,95 €
- En dépenses la somme de 9.703,96 €
- Et clôture par un boni de 6.069,99 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 23 avril 2025, parvenu à la commune en date du 23 avril 2025, arrêtant et approuvant le compte 2025 sans modification et sans remarques ;

Considérant que le Conseil communal de la Ville de Spa, réuni en séance le 22 mai 2025, a émis un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2024 ;

Considérant le rapport du service des finances comme suit : confirmation du rapport du Chef diocésain et l'avis de Conseil communal de Spa;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain et le Conseil communal de Spa, le compte 2024 de la fabrique d'église Saint André de Winamplanche arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 07 avril 2025 et portant :

- En recettes la somme de 15.773,95 €
- En dépenses la somme de 9.703,96 €
- Et clôture par un boni de 6.069,99 €

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Article 3 : Le présent arrêt sera notifié :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint André de Winamplanche ;
- À la commune de Spa
- Au Chef diocésain.

15. Question orale inscrite à la demande de Monsieur le Conseiller communal Matthieu DAELE - "Quand l'accès au Delhaize va-t-il être sécurisé?"

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 21 décembre 2021, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 12 juin 2025, adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller communal Matthieu DAELE, sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Le nouveau Delhaize est ouvert depuis fin 2021. J'avais à l'époque alerté sur le manque de sécurisation et le problème de la praticabilité de l'accès à pied faute de trottoir aménagé pour y accéder, que ce soit en venant de l'église ou du Belvédère. Également au niveau du passage pour piétons qui traverse l'Av. Reine Astrid juste en face. Au niveau piéton, il existe bien entendu des perspectives d'accès par l'arrière du Delhaize, via le parking ou par l'escalier prévu le long du Delhaize, dans le cadre de la réalisation du projet « Reine Astrid » qui est en cours de réalisation, mais la question de l'accès « Grand'route » est problématique et il nécessaire de régler le souci.

A cette occasion, le Bourgmestre m'avait indiqué que le Delhaize avait ouvert dans la précipitation, qu'une série de travaux devaient encore être faits dont les impétrants dans les trottoirs mais que différents contacts ont été pris avec le SPW et l'Echevin des travaux avait exposé les perspectives à court et long terme : une solution temporaire le long de la route côté église qui a été rapidement réalisée par la suite, ce qui est une bonne chose, et des trottoirs définitifs à réaliser ensuite. Vers l'église dans un premier temps, et vers le Belvédère dans le cadre de la réalisation du projet « Reine Astrid » dans un second temps.

Cela, c'est ce qui a été dit en décembre 2021. Depuis, je suis revenu à la charge à deux reprises, en 2023 et en 2024 car rien n'avait évolué. Nous voici en 2025, rien n'a évolué non plus.

Quand est-ce que le trottoir définitif coté église sera réalisé ?

Quand est-ce que l'accès voitures vers le parking sera sécurisé ?

Est-ce que les travaux en cours sur le site Reine Astrid prévoient-ils bien la sécurisation piétonne « coté Belvédère » ?

Après 4 ans, les theutois vont-ils enfin pouvoir disposer d'un accès sécurisé au Delhaize ? Qu'est-ce qui bloque encore dans ce dossier ? Quels sont les contacts à ce sujet avec le SPW ?

Merci d'avance.

Matthieu DAELE Conseiller communal"

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Monsieur le Conseiller communal Matthieu DAELE.

Monsieur MALMENDIER apporte des éléments de réponse.

Il explique que la partie Belvédère fait bien partie du permis et sera à réaliser.

Sur la partie Boverie/Delhaize, un bouclage doit être fait pour le réseau d'eau donc il faut attendre un peu.

L'année dernière, un PV a été dressé pour la condition non réalisée.

Le propriétaire a remis une proposition d'aménagement qui a été transmise au SPW. La commune est dans l'attente d'une réunion avec le SPW.

Monsieur DAELE remercie pour la réponse. Elle concerne les voitures, mais il pose la question des vélos et piétons qu'il demande de ne pas oublier. Il précise par ailleurs qu'à la sortie du Delhaize, il y a un petit panneau qui masque la vue et qui pourrait être enlevé.

16. Point en urgence - Jeunesse Pollinoise - Soutien de la Commune dans le cadre du conflit du comité avec le DJ KID NOIZE suite à son absence lors de la prestation du 21 juin 2025 au Summer Polleur festival

Sur l'urgence,

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu qu'au vu des événements qui se sont produits à Polleur le 21 juin 2025 et des informations communiquées dans la presse ce jour, il n'était pas possible de proposer ce point au moment de l'envoi de l'ordre du jour ;

Considérant qu'au vu de la gravité de la supercherie, il est important de prendre, dès à présent, des mesures fortes afin de soutenir le Comité impacté, en sorte que ce point a été ajouté verbalement en séance ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu la manifestation "Summer Polleur festival" organisée le 21 juin 2025 par la Jeunesse Pollinoise ;

Attendu que dans le cadre de cette activité, l'association avait conclu un contrat pour la prestation du DJ Kid Noize durant la soirée ;

Considérant qu'à l'issue de cette prestation, et plus spécifiquement le lendemain, le comité s'est rendu compte que le DJ avait réalisé 3 prestations sur la même soirée ; que ces 3 prestations étaient éloignées géographiquement en sorte qu'il n'était pas possible pour l'intéressé de se rendre successivement dans les 3 endroits ;

Considérant qu'en l'occurrence, le DJ a reconnu publiquement dans la presse qu'il avait mis en place des sosies et que les organisateurs n'en avaient pas été préalablement informés, s'agissant, selon lui, d'un nouveau concept qu'il souhaite développer ;

Considérant qu'en l'espèce, les organisateurs ont été floués par ces agissements dont ils n'avaient nullement connaissance ;

Considérant que la Commune de Theux, bien que n'ayant pas été directement impliquée dans l'organisation, a mis des moyens techniques et humains importants à destination de cette manifestation, qu'il s'agisse de service technique de mise en place ou encore de prestations au niveau de la Zone de police ;

Considérant qu'il est évident que ces moyens ont dû être déployés parce que le festival accueillait le DJ jouissant d'une certaine renommée et s'attendait à une présence massive de festivaliers à cet égard ; que de tels moyens n'auraient pas été mis en œuvre si l'animation musicale était assurée par quelqu'un d'autre ;

Considérant par ailleurs que le nom de la Commune de Theux été cité à plusieurs reprises en sorte que son image pourrait en être préjudiciée ;

Considérant que tant d'un point de vue matériel que d'un point de vue moral, la Commune de Theux entend faire valoir l'existence de son préjudice ;

Considérant qu'il est en outre certain que le comité des jeunes s'est fait juridiquement duper par le DJ et qu'une action civile pourrait être envisagée, le contrat avec le DJ étant un contrat intuitu personæ en sorte qu'à aucun moment l'intéressé ne pouvait se faire remplacer, ce remplacement étant de nature à changer fondamentalement le lien contractuel ;

Considérant que les moyens du comité sont limités et que dès lors, la Commune entend leur proposer un soutien financier afin de garantir la suite d'une procédure judiciaire ;

Considérant que, si cela devait s'avérer utile, la Commune entend le cas échéant pouvoir se tenir aux côtés du comité et ester en justice contre le DJ Kid Noize ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de proposer un soutien financier au comité de la Jeunesse de Polleur afin de l'aider à faire face à d'éventuels frais de justice pour l'introduction d'une action contre le DJ Kid Noize ;
- le cas échéant, d'estimer en justice au nom de la Commune de Theux à l'encontre du DJ Kid Noize, pour autant qu'une telle action soit possible ;
- de mandater le collège communal à cette fin.

17. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 est approuvé.

18. Questions d'actualité

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

des questions d'actualité suivantes :

- Question d'actualité de Madame Aurélie KAYE: Interpellation d'un citoyen suite à l'inauguration de l'œuvre "MERCI" de l'artiste Benoît Jacquemin sur l'Île de Franchimont + avenir des riverains de la Hoëgne.
- Question d'actualité de Monsieur MOREAU: Annonce du Gouvernement wallon concernant le démarrage fin 2025 du chantier d'aménagement des berges sur notre commune.

Madame KAYE expose sa question :

"Comme l'ensemble du Conseil communal, j'ai reçu l'interpellation d'un citoyen suite à l'inauguration de l'œuvre "MERCI" de l'artiste Benoît Jacquemin sur l'Île de Franchimont

Il me semble important de revenir sur quelques points qu'il évoque :

*En effet, le 14 juin dernier, de l'œuvre *MERCI* est donc inaugurée en présence des élus locaux, de l'artiste et de la presse, mais sans les habitants des quartiers sinistrés en 2021, pourtant directement concernés. Je m'interroge sur l'intention réelle de cette commémoration ainsi que sur la considération portée aux citoyens impactés.*

Au-delà de l'incident protocolaire, cet événement met en lumière un malaise plus profond : quatre ans après les inondations, aucune perspective claire n'est donnée aux riverains de la Hoëgne quant à leur avenir et leur sécurité.

Dès lors, je souhaiterais poser les questions suivantes au Collège :

1. Pourquoi les habitants des quartiers sinistrés n'ont-ils pas été conviés à cette inauguration, et quelles leçons en tirez-vous pour les futures initiatives commémoratives ?

2. Quels sont les avancements concrets dans les dossiers cruciaux pour ces quartiers : le réaménagement des berges, l'avenir de la zone de l'ancienne piscine communale, l'état du projet d'égouttage, et la mise à jour du plan d'évacuation ? Le Quartier des Forges est évoqué dans l'interpellation citoyenne, mais je peux vous assurer que ce sont l'ensemble des habitants du bord de Hoëgne qui se posent ces questions. En effet, à Juslenville par exemple, on ne sait toujours pas si la plaine de jeux située avenue Reine Elisabeth va être diminuée afin de réaliser une zone tampon ou si elle va pouvoir bénéficier des aménagements qui avaient été évoqués il y a maintenant plus de 2 ans. Les habitants et promeneurs sont également en attente de la rénovation du lavoir situé "Al Pierir" qui est dans un état de délabrement inouï.

3. En l'absence manifeste de communication coordonnée avec la Région wallonne, quelles démarches concrètes le Collège entend-il entreprendre avec les citoyens pour faire avancer les dossiers : interpellations, organisation d'une réunion publique... ?

4. Le Collège, en date du 16 mai, a pris connaissance d'une note d'orientation, pourrions-nous avoir accès à cette note ?

5. Et enfin, le Collège, en date du 23 mai dernier, semble confirmer les propos de l'Échevin de la Mobilité, dont il a déjà fait part à plusieurs citoyens en ce compris à la personne qui nous a écrit, concernant la suppression de la ligne 44 dans le cadre du projet de véloroute. Des rencontres avec Infrabel et la SNCB ont-elles eu lieu ? Je vous rappelle, s'il y a lieu d'être, que dans votre programme vous avez écrit : " nous estimons que le service de transport en commun offert sur la ligne 44 doit être modernisé et flexibilisé afin d'offrir un service public plus adapté et d'attirer davantage d'utilisateurs." Il est vrai, cependant, qu'au moment de la déclaration de politique communale vous aviez omis d'y inscrire le soutien à la ligne 44. A l'époque, Monsieur le Bourgmestre m'avait répondu ce qui était écrit dans le programme. Je m'inquiète de cette prise de position et me réjouis de pouvoir obtenir les données de fréquentation ainsi que la note à ce propos de Monsieur Elsen de la Direction des Routes du SPW."

Monsieur MOREAU expose sa question :

"Je souhaite revenir dans le cadre des questions d'actualité sur les récentes annonces du Gouvernement wallon, relayées par de nombreux médias, concernant le démarrage fin 2025 du chantier d'aménagement des berges sur notre commune.

Un mail reçu cette semaine de Mr Wintgens, habitant du quartier des Forge, nous rappelle par ailleurs que l'urgence dans les décisions conduit souvent à négliger l'information des premiers concernés.

Or, a quelques mois seulement du lancement annoncé de ces grands travaux de reconstruction, force est de constater que ni les riverains, ni le conseil, ni même certains

membres du collège, ne semble disposer d'éléments concrets sur le calendrier, la nature précise des interventions, ou encore les impacts attendus sur la vie locale et l'environnement.

Pourtant, la ministre Anne-Catherine Dalcq en charge du dossier, a souligné lors d'une récente réunion public à Verviers, l'importance d'une gouvernance locale forte, en mettant en avant le rôle de la Conférence des Bourgmestres et en insistant sur la nécessité d'une concertation étroite avec les communes. Il est donc anormal que notre commune ne dispose pas des éléments lui permettant de jouer pleinement son rôle d'information et d'accompagnement de la population.

Je vous demande dès lors :

1. Quelles démarches le Collège a-t-il entreprises auprès de la SPI, du cabinet ministériel ou de la Direction des cours d'eau non-navigables pour obtenir des informations précises sur les travaux à venir ?
2. Pouvez-vous vous engager à organiser, dans les plus brefs délais, une réunion d'information publique, en présence des représentants de la SPI et de la Région wallonne, pour présenter le projet, répondre aux questions et recueillir les attentes des habitants ?
3. Envisagez-vous la création d'un comité de suivi associant élus, citoyens et acteurs régionaux, comme cela a été fait avec succès dans le cadre de l'aménagement des villages, pour garantir la transparence et l'adhésion au projet tout au long du chantier ?

Je vous remercie de votre attention et suis convaincu que la commune de Theux saura faire preuve de responsabilité en matière de communication et d'accompagnement pour que l'urgence ne soit plus une excuse envers les habitants dans ce dossier d'envergure."

Monsieur le BOURGMESTRE répond aux deux questions en même temps.

Contrairement à ce qu'on présuppose, on ne peut pas dire que rien n'a avancé.

Depuis la visite Dolimont/Dalcq, les choses ont bougé, notamment avec une décision de phasage des travaux, dont Theux en 1er.

On comprend l'impatience des riverains.

Une réunion s'est tenue la semaine dernière avec les cours d'eau non navigables.

Le seul tronçon analysé est celui entre les Forges Thiry et les Forges. 8 secteurs sont étudiés à l'initiative du DCENN. 2 secteurs sont encore à déterminer, les 6 autres font l'objet d'une proposition du DCENN.

1) On ne touche pas à la plaine de Juslenville. Pour rappel, la période de retour des inondations de 2021 est de 400 ans.

2) Hall omnisports: on ne touche à rien sauf des petits aménagements de berges à l'arrière du Hall.

3) Quai des Saules: il y aura obligation en rive gauche de supprimer une bande d'un mètre. On ne change rien à la route ou au parking.

4) Place Taskin/Vinave + site Despa: Aucun intérêt en rive gauche donc on ne touche ni Vinave, ni Taskin. Par contre, il faut travailler en rive droite sur le site Despa.

5) Buxherie: intérêt sur la rive droite pour acquérir et assainir.

6) Par contre, le méandre rue de la Hoëgne ne sera pas réalisé.

7) Forges Thiry: La Ministre Tellier a prétendu qu'on reconstruisait le mur. Ce n'est pas si simple. Un choix doit être proposé aux riverains vu les risques.

8) Aux Forges, le modèle dit qu'il faudrait tout exproprier, mais le Collège s'y refuse.

À la rentrée, une réunion sera organisée avec les riverains, ciblée par quartiers.

Dès que le DCENN sera disponible, une réunion sera organisée.

Actuellement, sans savoir ce que l'on va faire, il est impossible de faire des propositions claires pour ces deux endroits.

Le CAI a évalué Despa à 2,8M., mais on ne connaît pas encore la répartition entre les entités.

Quant à la ligne 44, le Collège est pour une mobilité, mais le SPW lui-même propose la suppression du train et propose un bus en site propre et un ravel.

Pour la majorité, ce qui importe, c'est un transport en commun avec une offre de transport qui correspond aux besoins.

Le Bourgmestre rappelle que le dialogue a été ouvert avec le DCENN et les remercie pour ce travail.

Pour rappel, il n'y a aucune étude pour Spixhe et Polleur.

Monsieur MOREAU précise qu'il y aurait deux événements majeurs climatiques d'ici 2050, selon les modèles. Il faut donc prendre les choses très au sérieux pour les aménagements.

Madame KAYE remercie pour les précisions. Pour la ligne 44, elle est +/- rassurée bien qu'elle ne soit pas contre une modernisation, il est important de préciser que ce ne serait pas une suppression pure et simple.

Concernant l'œuvre "MERCI", elle l'adressait à toute la population et non pas uniquement aux sinistrés.

[HUIS CLOS]

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h57

Par le Conseil,

**La Directrice générale,
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre,
PH. BOURY**